

CERTIFICAT MÉDICAL

EN VUE DE LA RÉVISION D'UNE MESURE DE PROTECTION JUDICIAIRE

A remettre au requérant sous pli cacheté, à l'attention exclusive du Procureur de la République ou du Juge des tutelles.
(article 1219 du Code de Procédure Civile)

Identité du médecin procédant à l'examen :

Le médecin est-il inscrit sur la liste dressée par le Procureur de la République ?

oui non

Identité du majeur protégé concerné par le renouvellement

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

1 – Régime de protection actuel

curatelle simple curatelle aménagée curatelle renforcée tutelle

2 - La personne examinée présente-t-elle encore à ce jour une altération de ses facultés mentales et/ou une altération de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté ?

oui non

Si non : aucun renouvellement de la mesure de protection en cours ne peut être ordonné.

Fin du questionnaire, veuillez dater et signer en page 2.

Si oui : description sommaire des troubles sans indication du diagnostic :

.....
.....

3 – Cette altération empêche-t-elle la personne examinée de pourvoir seule à ses intérêts ?

oui totalement oui partiellement

Nécessite-t-elle qu'elle soit :

assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile (curatelle)
 représentée d'une manière continue dans les actes de la vie civile (tutelle).

Cette assistance / ce contrôle ou cette représentation doit concerner les actes :

à caractère patrimonial **et/ou** à caractère personnel

4 – La mesure en cours apparaît-elle adaptée aux altérations constatées ?

oui non

Si oui : passer à la question 5.

Si non : Serait-il nécessaire de procéder à :

une aggravation de la mesure¹ ou à **un allègement de la mesure**

Mesure préconisée :

.....

¹. En cas d'aggravation du type de mesure, seul le certificat circonstancié établi par un médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République peut être pris en compte.

5 – L'altération des facultés personnelles constatée apparaît-elle susceptible de connaître une amélioration selon les données acquises de la science ?

oui non

6 – En cas de tutelle, et seulement dans ce cas, le majeur protégé est-il en mesure d'exercer le droit de vote ?

oui non

7 - Le majeur protégé est-il en état d'exprimer sa volonté ?

oui non

Si non : Préciser les raisons :

.....
.....

8 – L'audition du majeur protégé par le Juge des tutelles est-elle de nature à porter atteinte à sa santé ?

oui non

Si oui : Préciser les raisons et suggérer la forme la plus appropriée à son état pour lui donner connaissance de la procédure :

Si non : L'audition de la personne par le Juge des tutelles sera t-elle contributive :

oui non

Si oui : Quels seraient les aménagements particuliers à prévoir :

.....
.....

Fait à **le**
Signature et cachet du médecin